

FICHE D'INSCRIPTION 2023 – 2024

Les réinscriptions ont lieu du 20/06/23 au 30/06/23. Les nouvelles inscriptions seront possibles à partir du 02/09/23 dans la limite des places disponibles.

Chaque dossier complet comporte : (dossier à retirer et à déposer au service culturel- 30 rue Jean Jaurès)

- La fiche d'inscription dûment complétée
- L'attestation d'assurance (peut être fournie en septembre)
- L'autorisation de droit à l'image remplie
- Le paiement (voir en bas de page les modalités de règlement)
- Le règlement intérieur

- Les cours auront lieu le Samedi de 09h30 à 12h

Reprise des cours le Samedi 16/09/23- cours d'essai possible ce jour-là si places disponibles

Les cours ont lieu toute l'année sauf pendant les vacances scolaires

Les places étant limitées, la priorité sera donnée aux habitants de Petite-Forêt

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Âge :
 Adresse :

 Portable :
 Mail (lisible SVP beaucoup d'informations passeront par mail) :

- Durant l'activité, c'est l'assurance responsabilité qui vous couvre,
- Tarifs annuels: **MAJEURS / Francs-Forésiens : 108€ / Extérieurs : 216.50€**
- Paiement en espèce ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public, Pass culture pour les jeunes à partir de 15 ans. Aucune inscription ne sera acceptée sans le paiement de l'adhésion annuelle.
- Fiche d'inscription à retirer au service culturel ou téléchargeable sur le site : www.petiteforet.fr – rubrique « guichet virtuel » ou sur espaceculturelbarbara.fr

Fait à :, le :

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Cadre réservé au service culturel

Paiement cotisation	Chèque	Espèces		PASS CULTURE (15 à 18 ans)	NOTES
Assurance	OUI	NON			
Règlement intérieur					



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AMEDEO MODIGLIANI

Article 1 – Définition

L'école municipale d'arts plastiques a pour objet de proposer un enseignement des arts plastiques dans un lieu doté d'équipements et matériels adaptés.

L'école municipale d'arts plastiques peut proposer des sorties et des animations à ses élèves (visites de musées, expositions, sorties peinture...). Ces activités sont complémentaires à la pratique et à la découverte des arts plastiques.

Article 2 – Inscriptions et tarifs

Les réinscriptions et les nouvelles inscriptions sont effectuées auprès du service culturel, lors des permanences publiques organisées selon un calendrier établi en début d'année scolaire.

Les habitants de la commune sont inscrits en priorité.

Les cours ont lieu de septembre à juin, en s'alignant sur le calendrier scolaire : aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires.

Les tarifs des cours d'arts plastiques sont précisés par délibération du Conseil Municipal. Ils peuvent être révisés chaque année. Ils sont affichés dans les locaux publics de la municipalité.

Article 3 – Matériel

L'école municipale d'arts plastiques fournit aux élèves le matériel de base nécessaires aux cours, sous réserve que les élèves soient respectueux des fournitures qui leur sont proposées.

Les élèves sont priés de laver de façon appropriée le matériel utilisé au cours de la séance (pots, palettes, pinceaux...), de nettoyer et ranger leur espace de travail à chaque fin de cours.

Le matériel mis à disposition doit être mutualisé avec l'ensemble des élèves. Aucun matériel ne pourra sortir de l'école pendant l'année. Les travaux d'élèves en cours ne peuvent sortir de l'école qu'après un premier trimestre de scolarisation, les élèves ont alors la possibilité d'emporter les travaux chez eux.

Les élèves sont responsables des dégradations qu'ils pourraient commettre dans les locaux et sur le mobilier. Toute dégradation ou vol constatés donnerait lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école. Le montant des frais de réparation ou de remplacement du matériel pourrait être demandé à l'élève responsable ou à son représentant légal.

Article 4 – Présence / assiduité

Toute absence prévisible d'un élève inscrit à un cours doit être signalée à l'avance auprès du service culturel et de l'intervenant/e.

Règlement adopté par la délibération n°20-07-30 du 23 juillet 2020

Il est demandé aux parents d'élèves ou représentants légaux d'être systématiquement présents à l'heure du début et à l'heure de fin du cours afin de ne pas contraindre l'intervenant/e à garder les élèves en dehors des heures de cours.

Article 5 – Exposition de fin d'année

Une exposition des travaux d'élèves est proposée chaque année en mai ou juin, dans un local de la municipalité. La participation à cette exposition est réservée aux élèves adhérents de l'école d'arts plastiques.

Un calendrier est défini en amont déterminant : la date d'accrochage, la date de vernissage, les permanences assurées par les élèves visant à présenter les productions, la date de décrochage.

Chaque élève est invité à exposer de 1 à 5 productions maximum. L'accrochage nécessitant un travail conséquent, la participation de tous les élèves est souhaitée pour le montage de l'exposition. Les élèves qui exposent leurs travaux acceptent de les présenter gracieusement, sans droit à rémunération. La vente des productions exposées est strictement interdite.

Article 6 – Responsabilité

Les cours sont placés sous la responsabilité de l'intervenant/e qui en assume le contenu et le cadre. L'intervenant/e s'engage à veiller au respect des horaires, de la discipline et du règlement intérieur.

L'école municipale d'arts plastiques décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels dans ses locaux.

Article 7 – Motifs d'exclusion

Le manquement constaté de l'un ou l'autre de ces articles pourrait faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la direction du service culturel. En cas de manquements répétés, une exclusion temporaire ou définitive de l'élève pourrait être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de comportement inconvenant ou inopportun d'un élève vis-à-vis de l'intervenant/e ou envers d'autres élèves (irrespect, rejet des consignes, perturbation des cours, injures, diffamations, discriminations, rumeurs, comportements dangereux ou indécents...), la direction du service culturel pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève responsable, sans aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Article 8 – Caractère obligatoire

Aucun élève ou représentant légal d'élève n'est censé ignorer ce règlement. Tout élève s'engage à s'y conformer. Toute modification du règlement intérieur sera portée à la connaissance du public.

Article 9 – Mesures liées à la crise sanitaire du Covid19

Selon la situation sanitaire, les conditions de reprise des activités à la rentrée 2020 pourront être adaptées conformément aux recommandations du Ministère de la culture.

Le protocole sanitaire établi par la Commune de Petite-Forêt, sera remis à chaque adhérent et affiché dans l'école d'arts plastiques. Celui-ci pourra faire l'objet de modifications au cours de l'année en fonction des directives administratives.

Le protocole sera annexé au dossier d'inscription de chaque adhérent qui s'engage à en respecter les règles pour la sécurité de tous et le bon fonctionnement des activités.

Date :

Signature de l'élève ou de son représentant légal

[Nom et prénom + signature]

Règlement adopté par la délibération n°20-07-30 du 23 juillet 2020

Le Maire
Sandrine GOMBERT



AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné (e)

Représentant légal de

Demeurant au

.....

- Autorise moi/mon fils/ma fille à être filmé et photographié pour la communication et le rayonnement de l'école de musique de Petite-Forêt
- N'autorise pas moi/mon fils/ma fille à être photographié et filmé pour la communication et le rayonnement de l'école de musique de Petite-Forêt

Sur la période de septembre 2023 à septembre 2024.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise l'école de musique de Petite-Forêt et le service culturel à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et films musicaux et pédagogiques pris dans le cadre de la présente.

Les photographies et films pourront être exploitées et utilisées directement par l'école de musique et le service culturel, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- dans la presse,
- par les moyens de communication de l'école de musique de Petite-Forêt
- sur le site Internet de l'Espace Barbara, de la mairie de Petite-Forêt,
- la page Facebook de l'Espace Barbara, des partenaires et de la Bibliothèque Municipale
- Sous forme d'exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et films susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à le

Nom et Prénom

Signature

COMMUNE DE PETITE-FORET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 9 mai 2023

Délibération n° : 23-05-08

7.5 Subventions

MISE EN PLACE DES TARIFS DES ÉCOLES D'ARTS POUR LA SAISON 2023/2024

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du trois mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Christine HUET - Gérard QUINET - Claudine HERLIN -

Étaient excusés

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Véronique JOLY a donné pouvoir à Marie-Renée LOUVION

Étaient absents

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Tiphany OTLET

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

Abstention : 0

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT la proposition d'augmentation de 2% sur les tarifs en cours pour les activités des écoles d'arts sur la saison 2023/2024 en arrondissant aux 50^{èmes} de centimes les plus proches,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'inscriptions tardives à l'école d'arts plastiques il est proposé d'ajuster le montant au prorata temporis en cas d'inscription en cours d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'augmentation de 2% des tarifs municipaux 2023-2024 relatifs aux activités culturelles des écoles d'arts selon la grille tarifaire ci-dessous, applicable à compter du 15 juin 2023 pour les pré-inscriptions de la rentrée 2023.

Tarifs 2023-2024 applicables au 15 juin 2023 pour la r			Envoyé en préfecture le 12/05/2023 Reçu en préfecture le 12/05/2023 Publié le ID : 059-215904590-20230512-23_05_08-DE
	Base tarifs 2022	Proposition 2023 centime le plus proche)	
		franc-forésiens	Extérieurs
		+2%	+2%
École de théâtre			
Inscription commune	36,50	37.00	
Tarif extérieurs 1	54,85		56.00
Tarif extérieurs 2	73,15		74,50
École de musique			
Inscription commune	20,80	21,00	
Inscription extérieurs	54,85		56.00
loc. instruments commune	70,45	72.00	
loc. instruments extérieurs	142,00		145.00
Abattement de 50 % à partir du 2ème enfant pour tous (hors location d'instrument)			
École d'arts plastiques*			
Mineur franc forésien	88,45	90,00	
Mineur tarif extérieurs 1	132,65		135,50
Mineur tarif extérieurs 2	176,85		180,50
Majeur franc forésien	106,10	108,00	
Majeur tarif extérieurs	212,25		216,50

*Montants proratisés en cas d'inscription en cours d'année

Ainsi fait et délibéré en séance,
 Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :

Acte transmis au contrôle de légalité le :

Mairie de Petite-Forêt
 Secrétaire Général

12 MAI 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire

 Sandrine GOMBERT